

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION DE PRESIDENCE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
à Monsieur Benoît PETITPREZ,
1^{er} Vice-Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines**

Le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat d'Énergie des Yvelines du 5 novembre 2020,
Vu la délibération n°2020-16 en date du 5 novembre 2020 portant élection du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines,
Vu la délibération n°2021-09 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'arrêté de délégation n°2020-23 en date du 24 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Benoit PETITPREZ,
Vu l'arrêté de délégation n°2023-34 en date du 19 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature,
Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de plein droit par le Président,
Considérant que Monsieur Benoit PETITPREZ, 1^{er} Vice-Président, n'est pas un membre de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1 :

Dans un souci de bonne administration de l'activité et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il convient de déléguer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à Monsieur Benoit PETITPREZ, 1^{er} Vice-Président.

Article 2 :

Monsieur Benoit PETITPREZ, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation :

- de signer les convocations de la Commission
- de présider les séances de la Commission
- de signer les procès-verbaux des séances de la Commission et tous documents s'y rapportant
- de signer les marchés publics, qui seront examinés lors des Commissions qu'il préside.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre, publié et notifié à Benoit PETITPREZ. Il sera adressé au Préfet des Yvelines, une ampliation sera adressée au comptable assignataire du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 22 mai 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 22/05/2024

Signature de M. Benoit PETITPREZ

Laurent RICHARD

Président

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental

